

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 14 décembre 2020 à 18h30 à la salle des fêtes de Blars**

L'An deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Blars, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Date de la convocation : 08 décembre 2020

**PRESENTS** : M. POUJADE Jean-Louis, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. CHIAPPINI Jean-Pierre, Mme SABRAZAT Sylvette, M. COURDES René, M. CASSAN Thierry, M. PRADIE Aurélien, M. SAINT MARTIN Claude, M. DARRAS Jérôme, M. CROUZET Alain, Mme CASAGRANDE Véronique, Mme LAPERGUE Françoise, M. ISSALY Marc, M. MARTY Alain, M. CHABROUX Patrice, M. VANSINGHEL Daniel, M. LAVERDET Michel, M. CHERER Simon, Mme SARFATI Sophie, Mme VERMANDE Thérèse, M. DE TOFFOLI Patrick, M. BENAC Christophe, M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian.

**REPRESENTES** : M. MERICAN Thierry (par pouvoir à M. COURDES René), M. VACOSSIN Lionel (par pouvoir à M. LAVERDET Michel).

**ABSENTS** : M. BONHOMME Michel, M. GRIMAL Gilles, M. BOUZOU Julien (arrivé à 19h00), M. DAGNEAUX Stéphane.

**Secrétaire de séance** : M. POUJADE Jean-Louis.

### **Introduction au Conseil**

M. Thierry CASSAN, président, ouvre la séance en rendant hommage à M. Jean-Jacques Raffy. Les élus observent 1 minute de silence.

#### **1. Approbation du Procès – verbal du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020**

##### ***Délibération :***

Le président demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 28 septembre 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2020.**

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

#### **2. Délégation de signature du président : modification**

##### ***Délibération :***

**Vu**, la délibération communautaire n° 2020-D46 en date du 16 juillet 2020 relative à la délégation de signature du conseil communautaire vers le président de la CC ;

**Considérant**, que la Communauté de communes est souvent sollicitée pour la signature de conventions et que seul le conseil communautaire a aujourd'hui le pouvoir de signer ces conventions ;

Le président explique que pour ne pas ralentir l'avancement de certains dossiers, il serait pertinent qu'il puisse avoir délégation de signature pour les diverses conventions reçues par la CCCLM.

Le président demande donc aux membres du conseil communautaire de bien vouloir compléter sa délégation de signature pour lui permettre de signer toute convention :

- relative au fonctionnement courant des services,
- et dont l'éventuelle incidence financière à la charge de la collectivité est inscrite au budget primitif.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire donne délégation au Président, pour la durée du mandat, à l'effet de signer toute convention relative au fonctionnement courant des services et dont l'éventuelle incidence financière à la charge de la collectivité est inscrite au budget primitif.**

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

M. Alain Marty intervient pour dire que la délégation est nécessaire, tout en faisant attention à ce qu'elle ne porte que sur des sujets « courants ».

### 3. Présentation du Rapport de la Chambre Régionale des Comptes / CCCLM

Conformément à la loi :

- La présentation du « Rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur le contrôle des comptes et de la gestion de la CCCLM » a été inscrite à l'ordre du jour du présent conseil communautaire ;
- Le dit document a été joint en annexe de la convocation au présent conseil communautaire.

M. Thierry Cassan informe les membres du conseil que le contrôle des comptes et de la gestion de la CCCLM a porté sur la période de 2012 à courant 2019.

Les thèmes de contrôle retenus ont conduit à examiner la fiabilité des comptes, la situation financière, la gestion de la zone d'activités économiques Causse'Énergie, et l'offre de services à la population.

La CRC émet à l'attention de la CCCLM des recommandations :

- Elaborer et adopter un projet de territoire ;
- Définir un pacte financier et fiscal.

M. Thierry Cassan fait ensuite part, notamment, de la conclusion de la CRC sur la situation financière de la CCCLM. Il ouvre ensuite le débat.

M. Jean-Pierre Sabrazat, en tant qu'ancien président de la CC consulté par la CRC dans le cadre du présent contrôle : pas de remarque particulière à faire.

M. Aurélien Pradié, en tant qu'ancien président de la CC consulté par la CRC dans le cadre du présent contrôle : pas de remarque particulière.

Il est intéressant de suivre les recommandations de la CRC.

Procédure très objective. Rapport positif. Situation saine avec des points de vigilance.

Sur le fonctionnement de la MSP, question de la Sisa. Un travail important à faire. C'est une piste qui est à creuser.

Elodie précise que chaque mairie recevra ce rapport définitif et devra le présenter lors de son prochain conseil municipal, pour débat uniquement, pas de délibération à prendre.

Arrivée de Julien Bouzou

### 4. Personnel /ALSH : création d'un poste de droit privé dans le cadre du dispositif des contrats aidés : adjoint territorial d'animation à raison de 20h00 hebdomadaires à compter de janvier 2021

*Délibération :*

**Considérant**, les besoins en personnel du service de l'ALSH au vu de la mise en disponibilité du titulaire du poste au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 1 an ;

Le président propose, dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi et notamment le PEC « Parcours Emploi Compétences », de créer un poste à l'ALSH dans les conditions ci-après, à compter du mois de janvier 2021.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, notamment les employeurs du secteur non marchand.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi avec un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.

La prescription de ce contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Cap Emploi, Pôle emploi ou La mission locale pour le compte de l'Etat. L'Etat prendra en charge **40 %** de la rémunération brut correspondant au S.M.I.C.

Le président propose donc de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, renouvelable si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste de droit privé d'**adjoint territorial d'animation** dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable si besoin ;
- **PRECISE** que le contrat de travail est fixé à 20 heures par semaine ;

- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire des adjoints territoriaux d'animation, 10<sup>ème</sup> échelon IB 389 IM 356, soit 11 € brut de l'heure,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement ;
- **AUTORISE** le président à signer un autre type de contrat aidé si le contrat est rompu dans les 3 mois qui suivent la signature.

(Pour 27 / Abstention 0 / Contre 0).

## 5. Covid 19 / Développement économique / Fonds L'OCCAL « Loyers » : signature de la convention

### *Délibération :*

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du 29 mai 2020 n°CP/2020-MAI/09.12 instituant le Fonds régional L'OCCAL,

**Vu** la délibération de la CCCLM n°2020/D35 en date du 16 juin 2020 relative à la signature de la convention multipartite pour la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL ;

**VU** la convention de partenariat entre la Région Occitanie, le Département du Lot et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Lot créant L'OCCAL,

**VU** la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional d'Occitanie du 19 novembre 2020 approuvant la création du dispositif L'OCCAL-loyers et les dispositions de la présente convention,

**CONSIDERANT** les mesures de fermeture administrative d'un certain nombre de commerces prises en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Monsieur le Président explique au conseil communautaire que les élus de la Région Occitanie ont adopté un renforcement des mesures déjà engagées par la Région à destination des entreprises, toujours en vue de soutenir le commerce, l'artisanat, le tourisme et l'évènementiel, particulièrement touchés par les fermetures imposées par ce nouveau confinement.

C'est ainsi qu'est créé un dispositif exceptionnel volet 3 L'occal Loyer.

Les bénéficiaires éligibles sont les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés, y compris les franchisés, ayant un local commercial destiné à l'accueil du public et qui sont concernés par une fermeture administrative, sous réserve d'éligibilité (sont notamment exclus les commerçants dont le bailleur est une collectivité).

La subvention est la suivante : subvention forfaitaire du montant du loyer exigible pour 1 mois (novembre ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

Monsieur le Président informe le conseil que jusqu'à ce jour seul 1 dossier d'une entreprise de la CCCLM a été déposé et est en cours d'instruction, pour un montant minime. L'enveloppe initialement votée pour la mise en œuvre du Fonds L'Occal est donc intacte et permettrait de couvrir les demandes issues de la création de ce volet 3 « Loyers ».

Il demande l'autorisation au conseil pour pouvoir signer la convention de partenariat créant ce volet 3 « Loyers » au Fonds L'Occal.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le président à signer tout document relatif au Fonds L'Occal « Loyers », dont la convention de partenariat créant celui-ci.**

(Pour 27/ Abstention 0 / Contre 0)

## 6. Voirie / Elagage : attribution du marché 2021-2024

### *Délibération :*

**Vu**, les articles L2122-22 et L-2122-23 du CGCT,

**Considérant**, la consultation effectuée pour attribuer le marché pluriannuel d'élagage – programme 2021-2024,

Le Président expose aux membres du conseil communautaire que, pour l'entretien de la voirie, une consultation a

été réalisée en vue de retenir, dans le cadre d'une procédure adaptée, une entreprise pour réaliser l'élagage communautaire. Il s'agit d'un marché annuel reconductible 3 fois 1 an.

Le président n'ayant pas à ce jour la délégation pour attribuer ce marché dont le coût n'a pas encore été inscrit au budget, il appartient au conseil d'attribuer lui-même ce marché d'élagage, ou d'en déléguer la signature au président.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire donne délégation au président pour attribuer le marché d'élagage 2021-2024 à l'entreprise qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total maximum de 213 999 € 99.**

(Pour 27/ Abstention 0 / Contre 0)

## **7. Budget principal et primitif 2020 : DM**

### ***Délibération :***

**Vu**, la délibération communautaire n°2020D29 en date du 16 juin 2020 actant le vote du budget principal primitif 2020 ;

**Vu**, la délibération communautaire n°2020D54 en date du 28 septembre 2020 portant décisions modificatives du budget principal primitif 2020 ;

**Considérant**, que la participation de la CC au titre du dispositif « La Boussole des Jeunes » pour l'année 2020 à hauteur de 300 € est à verser à La Mission Locale du Lot, et non au département du Lot, il convient de corriger l'imputation comptable de ladite dépense ;

**Considérant**, la décision n° 2020/DC7 en date du 30 novembre 2020 par laquelle le président de la CC puise sur les dépenses imprévues de la section d'investissement pour alimenter l'opération 21 Programme touristique, et qu'il convient donc de régulariser cette décision ;

**Considérant**, le manque de crédits sur l'opération 36 Acquisitions diverses à hauteur de 250 € TTC.

Monsieur le président propose donc aux membres du Conseil la décision modificative suivante :

### **CREDITS A OUVRIR**

Nature	Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
Dép Fct	65	6574		06 Jeunesse	Subventions de fonctionnement aux asso ...	300,00
<b>Total</b>						<b>300,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Nature	Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
Dép Fct	65	65733		19	Départements	-300,00
<b>Total</b>						<b>-300,00</b>

### **CREDITS A OUVRIR**

Nature	Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
Dép Inv	20	2051	21		Concessions et droits similaires (logiciel)	5 400,00
Dép Inv	21	2188	36		Autres immobilisations corporelles	250,00
<b>Total</b>						<b>5 650,00</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Nature	Chapitre	Article	Opération	Service	Nature	Montant
Dép Inv	020	020	ONA		Dépenses imprévues	-5 650,00
<b>Total</b>						<b>-5 650,00</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.**

(Pour 27/ Abstention 0 / Contre 0)

## 8. Budget principal et primitif 2021 :

- Ouverture de crédits d'investissement en attente du vote du budget
- Acquisitions à assimiler à des dépenses d'investissement

### Délibération :

**Vu**, l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, autorisant l'assemblée délibérante à ouvrir des crédits avant le vote du budget, dans la limite de 25 % du montant de l'investissement de l'année précédente,

Le président explique au conseil que dans l'attente du vote du budget 2021, il convient d'ouvrir certains crédits d'investissement pour être en mesure d'engager des dépenses.

Il propose au conseil d'ouvrir les crédits suivants :

Par opération	Intitulé	N° du compte	Intitulé	Montant
N°11	RAM	2184	Mobilier	500 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	500 €
N°19	Multi-accueil			/
N°21	Programme touristique	2128	Autres agencements de terrains (signalétique fléchage sentiers de rando)	5 000 €
N°24	Bibliothèque	2168	Acquisition livres	3 000 €
N°27	ALSH	2184	Mobilier	1 500 €
		2188	Autres immobilisations	1 000 €
N°34	Aménagement de l'espace	202	Frais, documents urbanisme (PLUI, solde BE, reprographie, ...)	10 000 €
N°36	Acquisitions diverses	2183	Matériel de bureau et informatique (poste vétuste)	2 500 €
		2184	Mobilier (réaménagement bureau)	2 000 €
N°39	Maison Communautaire	21318	Autres bâtiments publics - travaux MSAP	40 000 €
N°41	Maison de Santé	21318	Autres bâtiments publics – travaux	2 000 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	2 000 €
N°45	MSAP	2183	Matériel de bureau et informatique (réaménagement bureau)	2 500 €
		2184	Mobilier (réaménagement bureau)	1 500 €
N°59	Voirie 2021	21751	Travaux réseaux de voirie	70 000 €
		21751	Ouvrage d'art	30 000 €
		238	Avance	10 000 €
Par Chapitre	Intitulé	N° du compte	Intitulé	Montant
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues	15 000 €

Le président explique ensuite au conseil que certaines acquisitions d'un montant inférieur à 500 € peuvent être inscrites en section d'investissement.

Il propose de passer les dépenses suivantes en section d'investissement :

- Divers mobiliers,

- Divers matériels et outillages de bricolage,
- Divers matériels informatiques,
- Divers matériels électroménagers,
- Divers matériels ludo-éducatifs dans le cadre du contrat enfance-jeunesse,

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve les ouvertures de crédits telles que présentées ci-dessus et approuve de passer les acquisitions listées ci-dessus en section d'investissement.**

(Pour 27/ Abstention 0 / Contre 0)

**9. Décisions du président, pour information :**

<b>30/11/2020</b>	<b>2020 DC7</b>	<b>Budget / DM / opération 21 Tourisme</b>
<b>30/11/2020</b>	<b>2020 DC8</b>	<b>Maison Ctr / Travaux / Validation MOE</b>
<b>11/12/2020</b>	<b>2020/A50</b>	<b>Renonciation transfert pouvoir de police des maires au président de la CC</b>
<b>14/12/2020</b>	<b>2020 DC9</b>	<b>MSP extension attribution marchés travaux</b>

**10. Questions diverses**

Sans objet

Le président clôture la séance en remerciant la commune de Blars de nous avoir accueilli pour ce conseil.

*La séance est levée à 19h30.*